Nations Unies A/HRC/WG.6/6/L.9

Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel[1]

Portugal

[1] Le document final sera publié sous la cote A/HRC/13/10. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Merci de recycler

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
	Introduction	1-4	3
I.	Résume des débats au titre du processus d'examen	5-100	3
	A. Exposé de l'État examiné	5-24	3
	B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné	25−100	6
II.	Conclusions et/ou recommandations	101−105	16
Annexe			
	Composition de la délégation		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant le Portugal a eu lieu à la 9e séance, le 4 décembre 2009. La délégation portugaise était dirigée par S. E. M. Pedro Lourtie, Secrétaire d'État chargé des affaires européennes et S. E. M. José Conde Rodrigues, Secrétaire d'État à l'intérieur. À sa 13e séance, le 8 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Portugal, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Belgique, Hongrie et Qatar.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Portugal:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/PRT/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/PRT/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/PRT/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Argentine, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, a été transmise au Portugal par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation portugaise a constaté que la préparation en vue de l'Examen avait représenté un défi intéressant, qui avait offert de nombreuses occasions d'améliorer la situation des droits de l'homme.

6. Elle a indiqué que le Gouvernement examinait une proposition visant à créer une commission nationale des droits de l'homme. Il s'agirait d'un organe gouvernemental, qui coordonnerait les activités interministérielles dans le domaine des droits de l'homme. Cette commission améliorerait notablement la capacité du Portugal de participer à des activités telles que l'Examen périodique universel et la présentation des rapports nationaux aux organes conventionnels, et apporterait avant tout un plus à la mise en œuvre effective des droits de l'homme. Le Portugal devrait annoncer officiellement sa création en mars 2010 au Conseil.

7. Le Portugal a en outre fait observer que cette commission serait différente par nature de l'institution nationale des droits de l'homme, à savoir le Médiateur (*Provedor de Justiça*), qui est conforme aux critères des Principes de Paris et est notée «A» depuis 1999.

8. Le Portugal a évoqué la nomination d'une Secrétaire d'État à l'égalité, qui devra s'attacher en priorité au quatrième Plan national pour l'égalité et contre la violence familiale, et au deuxième Plan national contre la traite des êtres humains. La Secrétaire

d'État veillera également à promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes dans le cadre de la lutte contre la crise économique et financière mondiale. Le Gouvernement proposera au Parlement d'adopter une loi relative à l'égalité, ainsi qu'une nouvelle loi visant à autoriser le mariage entre partenaires du même sexe.

9. Dans le Rapport sur le développement humain (2009), le Portugal a été désigné par l'Organisation des Nations Unies comme le pays le mieux classé dans le monde en ce qui concerne la fourniture de services d'appui et l'accès aux droits par les immigrants. Le Portugal a considéré ce classement comme une reconnaissance, non seulement vis-à-vis des efforts déployés par son administration publique, mais également par la société civile, les entreprises privées, les organisations non gouvernementales et les immigrants eux-mêmes, avec lesquels le Portugal a instauré un véritable partenariat qui a permis d'obtenir ce résultat.

10. Le Portugal a déposé les instruments de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant. Il a également signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et réaffirmé qu'il était fermement engagé en faveur de ce nouvel instrument relatif aux droits de l'homme.

11. Le Portugal a indiqué que depuis la révision du Code pénal en 2007, la violence familiale est devenue une infraction spécifique, passible de un à cinq ans d'emprisonnement. L'interdiction des châtiments corporels des enfants a été expressément confirmée. Deux lois définissant les priorités et les orientations de la politique pénale pour la période 2007-2009 et 2009-2011 ont toutes deux placé la violence familiale parmi les priorités des enquêtes criminelles et de la prévention.

12. Ce cadre juridique a été complété en septembre dernier par la promulgation d'une loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions violentes et de violence familiale, et d'une loi distincte sur le régime juridique applicable à la prévention de la violence familiale, à la protection des victimes et à l'assistance à leur apporter; ces deux textes visaient à prévenir et à réprimer la violence familiale ainsi qu'à appuyer et promouvoir l'autonomisation des victimes.

13. En outre, d'autres mesures visant à lutter contre ce phénomène ont été incluses dans le troisième Plan national contre la violence familiale (2007-2010), dont plus de 60 % ont déjà été mises en œuvre. Une attention particulière a été accordée à la formation des agents plus directement impliqués dans la protection des victimes de violence familiale et l'assistance à celles-ci, notamment des juges et des fonctionnaires de police.

14. En ce qui concerne le recours à la force par les agents de sécurité et les personnels judiciaires et pénitentiaires, notamment la formation et la responsabilisation en cas de recours excessif à la force ou d'autres violations des droits de l'homme, le Portugal a indiqué que tous les personnels concernés ont reçu une formation spécifique aux droits de l'homme tout au long de leur carrière. Les forces de police sont soumises à la loi et elles doivent respecter strictement les droits de l'homme tels que définis dans la Constitution. Toute violation des droits de l'homme entraîne par conséquent la responsabilité pénale. Les fonctionnaires de police sont également soumis à un régime disciplinaire. Toutes les allégations de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires ont fait l'objet d'enquêtes, et les responsables ont été sanctionnés.

15. Le Portugal a indiqué que, dans l'ensemble, le système pénitentiaire n'est pas surpeuplé. Le taux actuel d'occupation est de 92,6 %. Toutefois, il existe des cas isolés de surpopulation, notamment dans la Région autonome des Açores, où il est prévu de construire deux nouvelles prisons pour remédier à cette situation. La protection des droits des enfants de prisonniers est assurée conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui, dans la législation portugaise, régit toutes les mesures et actions concernant les

enfants. Les dispositions destinées à ce qu'une éducation, une formation et du travail soient fournis aux détenus ont été élargies ces dernières années, et ont donné de bons résultats. En 2008, 35 % des détenus ont participé à des programmes éducatifs.

16. Le Portugal a indiqué que les modifications apportées en 2007 au Code pénal et au Code de procédure pénale étaient destinées à renforcer les droits et les garanties des citoyens et ne portaient en aucune manière atteinte aux droits de l'homme. La durée de la détention provisoire a été réduite, afin de garantir que nul ne soit privé de liberté pendant une période plus longue que ce qui est strictement nécessaire pour procéder à l'enquête ou conclure la procédure. La possibilité d'adopter des mesures coercitives de substitution à la détention provisoire a été développée. S'agissant du secret judiciaire, la réforme visait à en réduire la portée. En ce qui concerne de futurs changements éventuels, une autorité indépendante − l'Observatoire permanent de la justice portugaise − avait contrôlé les amendements et leur incidence, et une commission créée par le Ministère de la justice devrait déterminer si des modifications complémentaires sont nécessaires.

17. Le Portugal a souligné que les droits procéduraux étaient garantis à tous les détenus dans l'ensemble du système judiciaire. À tous les stades de la procédure, l'accusé a le droit d'être assisté par un avocat. Le détenu a le droit de contacter son avocat immédiatement après son placement en détention et de communiquer avec lui, oralement ou par écrit, à tout moment du jour ou de la nuit. Le Code de procédure pénale établit le droit à l'assistance d'un interprète.

18. Le Portugal a reconnu qu'une différence de rémunération entre les hommes et les femmes persiste dans le secteur privé. Toutefois, les statistiques indiquent une tendance positive de 2004 à 2007, et elles se situent actuellement à 18,8 %. La Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi n'a reçu que trois plaintes liées à cette question de la différence de salaire au cours de la période allant de 2006 à 2009.

19. Le nouveau Code du travail, promulgué en 2009, prévoit que les femmes sont habilitées à recevoir le même salaire pour un travail égal, ou un travail d'une valeur équivalente, et il renforce cette règle par le biais de règlements portant spécifiquement sur la question de l'égalité et de la non-discrimination fondée sur le sexe.

20. Le Portugal a souligné que la législation portugaise comporte des dispositions suffisantes et adéquates en ce qui concerne la protection du principe de non-refoulement. Le système est pleinement conforme à l'obligation internationale d'assurer la protection contre la torture, telle qu'énoncée à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

21. Le Portugal a fait part de la création d'un Observatoire pour la traite des êtres humains, qui produit, collecte, analyse et diffuse des données sur la traite et d'autres formes de violence fondées sur le sexe; la mise en œuvre d'un modèle élaboré de signalisation, d'identification et d'intégration des victimes de la traite, qui associe toutes les forces de police et les organisations non gouvernementales concernées; la création d'un foyer temporaire conçu spécifiquement pour les victimes de la traite, géré par une ONG avec des fonds publics; et il a fait observer que la mise en œuvre du plan national était contrôlée par un organisme indépendant qui réaliserait une étude d'impact. Au mois d'octobre 2009, 231 cas de traite avaient été signalés, 41 confirmés et 16 personnes se trouvent actuellement dans des centres d'assistance et de protection.

22. Le Portugal a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2006. Il a exprimé le désir de le ratifier une fois que le mécanisme préventif national indépendant chargé d'examiner le traitement des personnes placées en détention sera en place.

23. Le Portugal a indiqué que le Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées favorisait une politique d'intégration des étudiants ayant en permanence des besoins éducatifs spéciaux dans le système éducatif ordinaire. Suite à l'adoption de ce plan, un texte législatif a été approuvé en 2008, prévoyant notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans individuels de transition, destinés à encourager la transition vers la vie postscolaire et, dans la mesure du possible, vers le marché du travail.

24. Le Portugal a indiqué que l'Examen périodique universel avait donné lieu à l'analyse la plus approfondie et la plus complète de la situation nationale des droits de l'homme. La nécessité d'une coordination interministérielle plus forte et durable est apparue au grand jour.

B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné

25. Au cours du dialogue interactif, 47 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre d'entre elles ont salué l'engagement du Portugal en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elles ont également accueilli avec satisfaction le rapport national approfondi et complet, la présentation détaillée et les réponses aux questions préliminaires. Un hommage a également été rendu au rôle international du Portugal en faveur de la promotion des droits sociaux, économiques et culturels, en particulier le rôle essentiel qu'il a joué dans les négociations qui ont abouti à l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, l'approche globale adoptée par le Portugal dans la lutte contre les incidences négatives de la crise économique et financière actuelle sur les droits de l'homme a été saluée. Les recommandations qui ont été faites durant le dialogue interactif se trouvent au chapitre II du présent rapport.

26. Le Bélarus a salué les efforts pour promouvoir l'intégration des migrants, appuyer la diversité culturelle et stimuler le dialogue interculturel. Il a pris note de la loi de 2008 sur l'asile, qui renforce les droits et protège les intérêts des demandeurs d'asile. Il a pris acte des efforts importants effectués pour lutter contre la traite des personnes, prévenir la violence familiale et assurer l'égalité des sexes. Le Bélarus a fait une recommandation.

27. La Chine s'est félicitée des efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la violence familiale, la discrimination raciale et la traite des êtres humains. Elle a souhaité savoir quelles mesures étaient envisagées pour faire face au taux d'abandon scolaire des filles et des enfants dans les écoles intermédiaires, ainsi que pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des minorités, en particulier les Roms. La Chine a fait une recommandation.

28. Le Brésil a salué les efforts concernant la non-discrimination et l'intégration des immigrants, en particulier les dispositions légales devant permettre à tous les enfants, que leurs parents soient ou non en situation irrégulière, d'avoir avoir accès à l'éducation. Le Brésil s'est dit préoccupé par les allégations concernant le comportement répréhensible de la police à l'égard des minorités ethniques ou des personnes d'origine étrangère. Il a souhaité savoir si le Portugal examinait la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale invitant le Portugal à adopter une disposition en droit pénal selon laquelle le fait de commettre une infraction à motivation ou à but raciste constituera une circonstance aggravante. Le Brésil a fait des recommandations.

29. La Finlande a suggéré que le mécanisme mis en place pour élaborer le rapport national soit maintenu après l'Examen. Elle a sollicité des renseignements sur les mesures ciblées prises pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme concernant les droits de la minorité rom dans des domaines tels que le logement,

l'éducation et l'accès à l'emploi, et sur la manière dont ladite minorité était associée au processus. S'agissant de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale, la Finlande a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour assurer l'efficacité de la loi et des programmes spéciaux ciblés adoptés dans le cadre de la mise en œuvre. La Finlande a fait une recommandation.

30. Le Canada a accueilli avec satisfaction les améliorations en ce qui concerne les droits des enfants handicapés et leur intégration dans le système éducatif général. Il a pris note des cas signalés de mauvais traitements de détenus et du recours parfois excessif à la force par la police. Il s'est félicité que le Gouvernement ait reconnu que la violence familiale demeurait un problème et qu'il ait mis en œuvre le plan national contre la violence familiale 2007-2010. Le Canada a fait des recommandations.

31. Les Philippines ont reconnu que le Gouvernement avait mis en place des institutions nationales, et elles ont sollicité des informations sur le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel et sur la façon dont il encourageait le dialogue interculturel au niveau local, ainsi que sur son rôle dans la promotion des droits des migrants. Les Philippines ont constaté que des difficultés persistaient en ce qui concerne la violence familiale et l'identification des victimes de traite des êtres humains. Les Philippines ont fait des recommandations.

32. Tout en se félicitant des efforts faits par le Portugal pour instaurer une culture de tolérance et éliminer toutes les formes de discrimination, Cuba a constaté que le problème persistait, et qu'il affectait particulièrement les femmes, les migrants et les minorités telles que les Roms. Cuba a souhaité savoir quelles mesures complémentaires seraient prises pour remédier à cette situation. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination de fait contre les enfants et les familles vivant dans la pauvreté dans les zones rurales et urbaines moins développées. Elle a pris note du nombre alarmant d'enfants des rues et de leur vulnérabilité aux pires formes de travail. Cuba a fait des recommandations.

33. L'Azerbaïdjan a salué le rôle du Portugal dans la création du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et son engagement à coopérer avec les procédures spéciales. Il a pris note des efforts pour s'attaquer à la question de la violence familiale et mettre en œuvre la résolution 1325 de l'ONU, et des modifications législatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et la promotion des femmes. Il s'est enquis des mesures mises en œuvre par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes pour lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes. L'Azerbaïdjan a fait une recommandation.

34. L'Allemagne a apprécié les renseignements sur les mesures prises pour remédier au problème de la violence familiale. Elle a sollicité des informations complémentaires sur les actions visant à remédier au problème des enfants des rues.

35. L'Égypte a noté le rôle joué par le Bureau du Médiateur et l'engagement du Portugal en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle a pris note des plans nationaux dans les domaines de la promotion de l'égalité des sexes, de l'élimination du travail des enfants, de l'égalité et de la non-discrimination, et de l'intégration des immigrants dans la société portugaise. L'Égypte a sollicité des informations complémentaires sur les mesures prises ou devant être prises pour mettre en œuvre ces plans. Elle a reconnu l'intérêt du plan pour l'intégration des immigrants, y compris l'égalité d'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation, et des mesures prises pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination raciale, et sollicité davantage d'informations sur l'expérience portugaise à cet égard. L'Égypte a fait des recommandations.

36. La Malaisie s'est félicitée du cadre institutionnel solide mis en œuvre pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les politiques nationales associant le renforcement de la compétitivité économique et l'amélioration de la justice et de la cohésion sociales. La Malaisie a constaté que certaines couches de la société, en particulier les enfants pauvres et les familles et les femmes roms, risquaient d'être socialement et économiquement exclues, et elle a sollicité des informations complémentaires sur les mesures pour remédier à cette situation. La Malaisie a fait des recommandations.

37. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne l'insertion des immigrants et les mesures visant à lutter contre la discrimination et à favoriser l'égalité. Tout en prenant note des mesures adoptées pour remédier à la situation des Roms, ils se sont dits préoccupés par les questions telles que le logement, l'éducation, l'emploi et la santé. Ils ont exprimé leur intérêt concernant les enseignements qui avaient été tirés et les résultats du Plan national 2007-2010 contre la traite des êtres humains. Ils ont noté les informations préoccupantes au sujet de la situation des enfants des rues. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

38. L'Algérie a pris acte des efforts visant à garantir le respect des droits des femmes. Elle a sollicité des renseignements concernant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques budgétaires destinées à promouvoir l'égalité des sexes dans le contexte de la crise économique mondiale. L'Algérie a jugé encourageante la politique d'immigration du Portugal, et elle s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement en vue d'améliorer les mécanismes nationaux chargés de suivre la mise en œuvre de ses obligations internationales. L'Algérie a fait des recommandations.

39. L'Inde a pris note du cadre constitutionnel concernant les droits de l'homme, en particulier les politiques et programmes visant à réformer la protection sociale. Elle a également noté les efforts destinés à renforcer les politiques en faveur de l'égalité entre les sexes et à réformer le Code de procédure pénale et le Code pénal. Elle a sollicité des informations sur l'expérience du Portugal au sujet de la loi relative à la parité, et sur l'objet et le fonctionnement de l'Observatoire de la traite des êtres humains. L'Inde a fait des recommandations.

40. La Turquie a pris note de la création du poste de médiateur et de l'élection récente du Médiateur. Elle a sollicité des informations sur le Plan national relatif aux droits de l'homme et la nouvelle institution nationale qui doit être créée pour contrôler la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme, notamment en quoi elle se distinguera des fonctions dévolues au Médiateur et quelles seront ses relations avec lui.

41. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par le racisme et la discrimination raciale à l'encontre des immigrants et des minorités ethniques, les mauvaises conditions dans les prisons et les centres de détention, et la traite des êtres humains; elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour remédier efficacement à ces questions. Elle a pris note des inquiétudes concernant l'absence de plan national pour les droits de l'homme et de stratégie nationale globale pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

42. Le Mexique s'est félicité de l'accroissement du budget destiné à promouvoir l'égalité entre les sexes et à réduire le nombre de personnes emprisonnées durant l'année écoulée. Il a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées pour éviter l'expulsion des étrangers vers des pays où ils pouvaient être en danger. Le Mexique s'est félicité que les victimes de la traite puissent obtenir des permis de résidence, et il a apprécié les informations fournies au sujet des progrès réalisés en ce qui concerne les droits des personnes handicapées et demandé des précisions sur les mesures visant à élaborer une stratégie globale en la matière. Le Mexique a fait des recommandations.

43. La Slovénie s'est félicitée que le Portugal encourage l'égalité des sexes dans la société. Elle a sollicité des précisions concernant les résultats concrets du troisième plan contre la violence familiale et du premier plan contre la traite des êtres humains, et le partage de bonnes pratiques. La Slovénie a pris note de la préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des nombreux cas de violence contre les femmes, et de l'appel que le Comité avait lancé en faveur de la mise en œuvre de la législation applicable en la matière. La Slovénie a sollicité des informations quant à l'accès aux mécanismes de plainte pour les victimes, et aux ressources devant permettre de mettre en place un nombre suffisant de centres et de foyers sûrs pour les femmes victimes de violence. Elle a pris note de l'absence de stratégie nationale globale pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. La Slovénie a fait des recommandations.

44. L'Italie a constaté que la violence familiale demeurait un sujet de préoccupation, et demandé quels étaient les projets des autorités pour remédier à cette question. Elle s'est félicitée des progrès réalisés en vue de régler le problème de la surpopulation dans les prisons et de faciliter la réinsertion des anciens détenus. L'Italie s'est dite préoccupée par les cas signalés de recours excessif à la force par le personnel pénitentiaire et les forces de l'ordre en général. Elle s'est félicitée du cadre législatif visant à combattre la traite des personnes, malgré sa mise en œuvre limitée. L'Italie a fait des recommandations.

45. La Belgique a pris note des diverses stratégies nationales pour améliorer la protection des droits de l'homme, notamment le Plan pour l'intégration des immigrants, la création du Haut-Commissariat pour l'immigration et le dialogue interculturel et le Plan national contre la traite des êtres humains. Elle a pris note de la discrimination et de la violence policière à l'encontre des Roms, et demandé quelles mesures étaient prévues pour favoriser l'intégration effective des Roms dans la société et restaurer la confiance de la communauté rom dans les forces de l'ordre et les autorités judiciaires. La Belgique a fait des recommandations.

46. Le Pakistan s'est félicité que le processus de consultation en vue de l'élaboration du rapport national se poursuive durant la phase de suivi. Il a pris note des institutions et mécanismes relevant des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif qui ont vocation à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Pakistan a souhaité savoir si l'Observatoire sur la traite des êtres humains répondait aux objectifs pour lesquels il avait été créé. Il a demandé pour quelles raisons le Portugal n'avait pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Se référant à une recommandation de 2007 du Comité contre la torture, invitant le Portugal à fournir des informations sur les dispositions prises pour supprimer le recours aux armes électriques «TaserX26», le Pakistan a sollicité des informations sur le suivi donné à cette recommandation.

47. S'agissant des cas de violence contre les minorités ethniques, la République tchèque s'est enquise des mécanismes de plainte existant pour les victimes ou leur famille. Elle a apprécié l'explication approfondie apportée par le Portugal au sujet du principe de non-refoulement. Elle a fait des recommandations.

48. Le Chili a salué les progrès importants réalisés en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des enfants, mettant l'accent sur le troisième Plan national pour l'égalité des citoyens et des sexes, le troisième Plan contre la violence familiale, l'Initiative pour les soins aux nourrissons et l'adolescence et le premier Plan national contre la traite des êtres humains. Le Chili s'est félicité de la législation visant à interdire le châtiment corporel des enfants. Il a fait des recommandations.

49. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que la mission du Haut-Commissariat pour l'immigration et le dialogue interculturel était un élément important de la lutte contre la discrimination. Elle a indiqué que les États doivent édifier une société où toutes les cultures et la diversité constituent des priorités. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des enfants et des jeunes, et engagé le Portugal à poursuivre ses efforts à cet égard. La Jamahiriya arabe libyenne a fait des recommandations.

50. La France s'est félicitée de la diminution des cas de violence familiale, bien que cette question demeure un sujet de préoccupation, et demandé des précisions sur les mesures adoptées pour remédier à la situation. Elle a salué la signature en 2007 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), et demandé quand le Portugal ratifierait cet instrument. La France a fait des recommandations.

51. L'Espagne a salué la décision du Portugal de ratifier la CED, et elle l'a invité à continuer de sensibiliser la population à toutes les formes de violence familiale contre les femmes et les enfants. L'Espagne s'est enquise des travaux de l'Observatoire sur la traite des êtres humains, ainsi que des mesures en vigueur pour signaler les cas de violence à l'égard des enfants. Constatant que le Portugal a joué un rôle majeur pour qu'un lien soit établi entre les droits de l'homme et la pauvreté, elle a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises dans ce domaine. L'Espagne a fait des recommandations.

52. Dans sa réponse, le Portugal a évoqué le rapport de 2009 de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui confirmait que davantage d'étudiants étaient inscrits dans les établissements scolaires et que les résultats de l'éducation s'étaient améliorés en 2006-2007. Le Portugal a adopté des mesures importantes de soutien aux familles s'agissant de l'éducation de leurs enfants, notamment en étendant l'âge de l'enseignement obligatoire de 5 à 18 ans, en renforçant le réseau des établissements publics préscolaires et en développant les filières professionnelles dans le secondaire supérieur.

53. Le Portugal a indiqué que le Haut-Commissariat à l'intégration et au dialogue interculturel était un institut public créé en 2007. Sa mission était de promouvoir l'intégration des immigrants et de lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique ou la religion, grâce au dialogue et à l'intégration. S'agissant de la promotion du dialogue interculturel au niveau local, l'attention a été appelée sur le fait que les centres nationaux d'appui aux immigrants et les bureaux locaux d'appui aux immigrants fournissent, gratuitement et de manière intégrée, des informations et un soutien aux immigrants.

54. Le Portugal a souligné que le phénomène des enfants des rues s'était peu à peu atténué. Une organisation non gouvernementale financée avec des fonds publics s'était spécialisée dans l'assistance aux enfants des rues, en mettant l'accent sur les quartiers défavorisés. En 2008, elle a identifié 17 enfants vivant dans la pauvreté, 10 se livrant à la prostitution infantile, et appuyé 34 enfants fugueurs.

55. Le Portugal fait observer que des investissements considérables dans les ressources humaines et financières ont été effectués en faveur de la Commission pour l'immigration et l'égalité des sexes, ainsi que pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

56. Le Portugal a noté que la loi relative à la parité, adoptée en 2006, prévoit que toute liste de trois candidats ou plus au Parlement, au Parlement européen ou à un mandat local, doit comporter, au minimum, 33 % de candidats de chaque sexe. La loi, qui a été pleinement appliquée pour la première fois aux élections locales, nationales et pour le Parlement européen qui se sont déroulées cette année, a eu pour effet d'accroître le nombre de femmes élues. La Commission pour l'immigration et l'égalité des sexes entreprendra

une étude pour évaluer le degré de mise en œuvre de la loi afin que le Parlement en détermine l'impact en 2011.

57. Le Portugal a élaboré un plan d'action pour l'intégration des immigrants (2007-2009), fondé sur une approche holistique et faisant intervenir 13 ministères différents. Le plan a été débattu publiquement et la société civile, notamment des associations d'immigrants, a été fortement mobilisée. L'un des domaines prioritaires du plan était l'emploi et la formation professionnelle, en particulier le défi de l'intégration.

58. Le Portugal a fait observer que les Roms avaient accès à un éventail important de programmes et de mesures généraux, destinés à la fois à des individus et à des groupes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion. Ces programmes et mesures concernent notamment le revenu social d'insertion, de logement, la protection sociale et l'action sociale à l'école. Des mesures complémentaires spécialement destinées à favoriser l'intégration des communautés roms comportaient un projet pilote prévoyant la création de 15 médiateurs municipaux roms, qui seraient chargés d'établir d'étroites relations entre les services et organisations locaux et les communautés roms locales.

59. Bien que le budget du mécanisme national pour l'égalité des sexes ait été légèrement réduit, les crédits consacrés au financement des initiatives de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et du renforcement de la citoyenneté, et contre la discrimination fondée sur le sexe, ont été fortement augmentés pour la période 2007-2013 (83 millions d'euros).

60. Le Portugal a indiqué que la protection des droits des travailleurs migrants était fondamentale et que ces droits étaient déjà protégés par le système juridique. Le fait que le Portugal n'ait pas ratifié la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ne compromettait aucunement les droits des migrants qui ont besoin de protection, dans la mesure où la plupart des droits étaient déjà couverts par d'autres pactes internationaux et la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle le Portugal est partie. Le Portugal a souligné que le droit portugais garantit les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, indépendamment de leur situation, en particulier l'accès à la santé, aux services et à l'éducation.

61. Le Portugal a noté que la résolution adoptée par le Parlement renforçait la stratégie nationale pour la protection sociale et l'intégration sociale pour la période 2008-2010, en reconnaissant la nécessité de procéder à un suivi constant de la pauvreté au Portugal et en définissant les seuils de pauvreté.

62. Le Portugal a observé que la discrimination raciale était une infraction, et que l'hostilité raciale constituait également une circonstance aggravante pour certaines infractions, et pouvait aussi être prise en compte dans la détermination de la peine.

63. Se référant au programme d'action pour éliminer les mutilations génitales féminines, la Fédération de Russie a souhaité savoir quelle était la gravité du problème. Elle a demandé pour quelle raison la plupart des rapports périodiques du Portugal étaient présentés en retard aux organes conventionnels, et pourquoi le Portugal n'avait répondu qu'à 4 des 15 questionnaires que lui avaient adressés les procédures spéciales. Elle a constaté que la traite des êtres humains persistait, malgré des efforts notables pour l'empêcher. La Fédération de Russie a fait une recommandation.

64. L'Autriche s'est félicitée des initiatives législatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, et a sollicité des précisions quant à la mise en œuvre du plan d'action contre la violence familiale 2007-2010. Tout en accueillant avec satisfaction les réformes récentes en matière de droit pénal, elle s'est dite préoccupée par des informations concernant les mauvais traitements infligés à des prisonniers par des gardes, et a demandé

quelle était la suite donnée aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants à cet égard. L'Autriche a fait des recommandations.

65. La Bosnie-Herzégovine s'est félicitée des consultations menées au cours du processus préparatoire, en particulier avec la société civile. Elle a pris note des difficultés rencontrées par le système pénitentiaire portugais, et demandé si des enquêtes sur les cas de sévices et de mauvais traitements infligés à des prisonniers avaient été ouvertes, et si les responsables avaient été traduits en justice. Concernant les aspects racistes de certaines infractions et l'attention insuffisante accordée à cette question par la police et les procureurs, elle a souhaité savoir si le Portugal envisageait la possibilité de mettre en place une formation et un renforcement des capacités des juges, des procureurs et des fonctionnaires de police portant sur les droits de l'homme, et si le Portugal prenait des mesures appropriées pour sensibiliser la population aux droits de l'homme. La Bosnie-Herzégovine a fait une recommandation.

66. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'engagement du Gouvernement de s'employer à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et à améliorer la situation dans les prisons, et il a souhaité savoir quelle était l'évolution de la situation dans ces domaines. Il a accueilli avec satisfaction le plan pour l'intégration des immigrants et la révision du Code pénal en 2007. Il a sollicité des informations complémentaires sur les difficultés rencontrées pour assurer la pleine intégration de tous les groupes ethniques. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

67. Le Japon a salué les efforts en matière d'élaboration des politiques et les mesures spéciales destinées aux minorités ethniques, aux étrangers et aux immigrants, et demandé quelles mesures étaient prévues pour lutter contre les préjugés et la discrimination dont étaient victimes les immigrants et les Roms. Le Japon a constaté que des lacunes persistaient s'agissant du travail des femmes, et il a demandé quelles politiques étaient prévues dans ce domaine. Au sujet de la violence policière, le Japon s'est enquis des efforts pour y remédier, notamment pour s'assurer que les fonctionnaires de police et autres sont familiarisés avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Japon a fait une recommandation.

68. La Suède a évoqué la situation dans les prisons au Portugal et le recours excessif à la force par les agents de l'application des lois. Elle a soulevé la question du nombre élevé de décès parmi les femmes en raison de la violence familiale. Elle a en outre souhaité savoir si les châtiments corporels continuaient d'être pratiqués dans la famille. La Suède a fait des recommandations.

69. L'Angola a pris note avec satisfaction de l'approbation d'un plan pour l'intégration des immigrants. Il a salué les efforts qui étaient faits pour lutter contre la violence matrimoniale (familiale), et demandé si des mesures complémentaires étaient mises en œuvre en la matière. L'Angola a sollicité des informations supplémentaires sur les stratégies visant à motiver les enfants des minorités et à les intégrer dans le système scolaire. L'Angola a fait des recommandations.

70. L'Australie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que du lancement du programme d'action pour éliminer les mutilations génitales féminines, et la révision de 2007 du Code pénal, qui a fait de la violence familiale une «infraction autonome et qualifiée», passible de un à cinq ans de prison. L'Australie a pris acte des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme tendant à ce que le Portugal intensifie ses efforts pour intégrer les communautés

roms et leur offre des possibilités d'exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels. L'Australie a fait une recommandation.

71. L'Ukraine a salué les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment le Plan national 2007-2010 sur la traite des êtres humains, et les enquêtes pénales relatives à cette infraction, ainsi que les sanctions infligées à cet égard. L'Ukraine s'est félicitée de la coopération du Portugal avec la société civile et accueilli avec satisfaction la campagne de sensibilisation pour lutter contre le problème de la traite. Elle a noté avec satisfaction que la politique d'immigration du Portugal allait de pair avec une politique d'intégration. L'Ukraine a fait des recommandations.

72. Les États-Unis d'Amérique ont soulevé des questions au sujet de la surpopulation dans les prisons et les centres de détention, et de l'achèvement des enquêtes sur les décès en détention. Ils ont souhaité savoir comment le Portugal traitait les violences physiques infligées par les gardiens de prison aux détenus dans le cadre de la mise en œuvre des directives de 2004 et de la loi sur la réforme des prisons. Ils ont pris acte de l'établissement d'un plan pour l'élimination de l'exploitation du travail des enfants en 2004, et souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour réduire le nombre d'enfants travaillant dans les secteurs informels urbains. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

73. Tout en saluant les efforts du Portugal pour mettre en œuvre l'égalité des sexes et la promotion de la femme, la République de Corée a exprimé des préoccupations concernant la violence familiale à l'égard des femmes et des filles. Elle a également constaté que celles-ci demeuraient exposées à la discrimination et à la traite des êtres humains, et elle s'est enquise des mesures adoptées pour remédier à ces questions. Elle a pris note des informations faisant état de mauvais traitements infligés à des groupes vulnérables tels que les immigrants, les réfugiés et les minorités ethniques par les responsables de l'application des lois, ainsi que de leur aptitude discriminatoire. La République de Corée a fait des recommandations.

74. La Norvège a sollicité des précisions sur les projets visant à inclure les acteurs de la société civile dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée du troisième plan national contre la violence domestique et de la révision du Code pénal de 2007, tout en constatant que des difficultés persistaient. La Norvège a pris note du nombre élevé de décès de femmes en raison de la violence familiale, et elle s'est dite préoccupée par l'augmentation du nombre de femmes et d'enfants qui signalent des cas de violence familiale. Elle a pris acte du fait que les femmes de la minorité rom étaient particulièrement vulnérables. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la situation dans les prisons locales, tout en exprimant des inquiétudes au sujet du nombre d'informations faisant état de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les établissements pénitentiaires. La Norvège a fait des recommandations.

75. L'Argentine a pris note de la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, notamment certaines femmes roms demandant l'asile et des migrants, du recours disproportionné à la force par la police, et de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants. L'Argentine a fait des recommandations.

76. Maurice a apprécié les explications pénétrantes sur la question de la violence familiale et la violence à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et la situation au regard de la discrimination raciale contre des groupes d'individus spécifiques.

77. La Bulgarie a noté le cadre institutionnel mis en place par le Portugal pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens. Elle a apprécié l'importance particulière accordée à la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale. La Bulgarie a fait une recommandation.

78. Le Nigéria a constaté que le Portugal avait connaissance des informations selon lesquelles des immigrants et des minorités ethniques étaient victimes de discrimination raciale dans l'accès à l'emploi et les salaires, l'accès aux magasins, au logement et aux soins de santé, et il a sollicité des informations sur la manière dont le Gouvernement s'attaquait à ce phénomène. Il s'est félicité des efforts du Portugal pour faire face au nombre accru de migrants depuis les années 90, tout en se disant préoccupé par les plaintes concernant la façon inappropriée dont ils sont accueillis par les agents du service des étrangers et des frontières et les délais de traitement de leur cas. Le Nigéria a fait des recommandations.

79. Le Ghana s'est félicité de la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les mesures adoptées pour renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, et des efforts pour faire participer des immigrants à l'élaboration des politiques d'immigration. Il a pris note des plaintes de discrimination raciale à l'encontre des immigrants et des minorités ethniques en matière d'accès à l'emploi, d'égalité des salaires, d'accès aux prêts, au logement et aux soins de santé. Le Ghana a fait des recommandations.

80. L'Afrique du Sud a noté que la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels était reconnue et elle a pris acte des stratégies pour assurer l'exercice de ces droits. Elle s'est enquise des projets visant à améliorer l'accès des Roms aux services sociaux. Elle a demandé si des travailleurs étrangers continuaient d'être exclus de la formation professionnelle, et quels étaient les plans futurs à cet égard. Elle s'est enquise de l'existence de plans nationaux pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant.

81. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la création d'un Groupe de travail interministériel, et a estimé que l'engagement en faveur du suivi de l'Examen était une bonne pratique. Il a constaté que les instruments internationaux ratifiés étaient directement applicables au Portugal. Il s'est félicité des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre du système éducatif, et a sollicité de plus amples informations à cet égard, en particulier s'agissant de la dimension culturelle de l'éducation aux droits de l'homme. Le Maroc a fait des recommandations.

82. Le Bangladesh a salué l'ouverture du Portugal à la migration négociée. Il s'est dit préoccupé par les mauvais traitements infligés aux migrants par les forces de l'ordre, et par la discrimination et les mauvais traitements à l'encontre de la communauté rom, qui continuent de souffrir des préjugés et de la discrimination. Le Bangladesh a pris note des préoccupations concernant l'existence et l'étendue de la traite des êtres humains, s'agissant en particulier des femmes aux fins d'exploitation économique et sexuelle. Il a fait des recommandations.

83. Le Portugal a indiqué que l'un des principaux objectifs de la réforme pénale en 2007 était d'élargir le champ d'application des peines de substitution à l'emprisonnement. Les mesures de substitution se sont avérées un moyen efficace et sûr pour atteindre les objectifs du système de justice pénale en matière de répression et de réinsertion.

84. Le Portugal a évoqué l'école de formation pour les juges et les procureurs, qui comprend un programme général sur les questions des droits de l'homme, et la formation spéciale obligatoire pour les juges et les procureurs en matière de droit pénal, de discrimination et de violence familiale. La brochure *Human Rights and Law Enforcement* − un manuel de formation aux droits de l'homme destiné à la police élaboré par le HCDH − a été traduite en portugais et est utilisée.

85. Le Portugal a fait observer que tous les prisonniers ont accès à des installations sanitaires à tout moment, dans leurs cellules. Le Comité européen pour la prévention de la torture a admis très peu d'allégations de mauvais traitements dans les prisons. Lorsqu'il y a une allégation, elle donne lieu à une enquête et les personnes responsables font l'objet de sanctions, tant disciplinaires que pénales. Une nouvelle loi sur l'exécution des peines,

approuvée en septembre 2008, prévoit la possibilité de saisir un juge pour contester toute décision prise par le directeur d'une prison.

86. En ce qui concerne la sensibilisation en vue de lutter contre les stéréotypes à l'égard des femmes dans les médias, le Portugal a indiqué que le CIG s'efforce de créer un environnement favorisant l'égalité également en encourageant des images équilibrées et non stéréotypées des femmes et des hommes.

87. Le Portugal a fait observer que le premier plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées, ainsi que plusieurs autres plans d'action spécifiques, notamment le plan national pour promouvoir l'accessibilité, conjointement avec l'adoption de textes législatifs concernant l'accessibilité dans les espaces physiques et le logement, visaient à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, et à leur permettre d'avoir accès aux biens généralement disponibles afin qu'elles participent pleinement à la société.

88. Le Portugal a indiqué qu'il existait une sensibilisation accrue au sujet des mutilations génitales féminines, ce qui a conduit à criminaliser cette pratique et à adopter un plan spécifique en 2009 visant à prévenir les mutilations génitales féminines par le biais de campagnes de sensibilisation, de programmes de formation et d'appui en faveur des femmes et des filles qui en sont victimes.

89. Le Portugal a précisé qu'en 2007 le Gouvernement avait lancé l'Initiative pour l'enfance et l'adolescence, une approche globale en faveur des droits de l'enfant consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'initiative de 2009-2010 comporte un plan d'action global pour défendre l'universalité des droits de l'enfant, visant à renforcer la coopération et les relations entre les institutions et les organisations de la société civile qui se préoccupent de la protection des droits de l'enfant et œuvrent dans ce domaine.

90. Le Portugal a indiqué que le Code pénal incriminait différents comportements, parmi lesquels l'exploitation sexuelle, la violence sexuelle et la pornographie mettant en scène des enfants. La police judiciaire portugaise a conclu un protocole, en 2007, avec le Ministère de l'éducation, pour la prévention des infractions à caractère sexuel contre des mineurs commises dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications.

91. Le Portugal a constaté que la situation s'était nettement améliorée s'agissant de réduire le travail des enfants. Le nombre d'enfants qui se livrent à des travaux illégaux est tout au plus marginal. Ce résultat est dû essentiellement aux actions menées dans le cadre du plan pour l'élimination de l'exploitation du travail des enfants depuis 2002.

92. Le Portugal a évoqué le nouveau cadre juridique adopté en 2004 pour réaliser la scolarisation universelle, qui vise à garantir une éducation de qualité, ainsi que les valeurs principales et les outils fondamentaux devant assurer l'égalité des chances pour tous. Le Ministère de l'éducation a mis en place un plan d'action pour apporter un soutien aux étudiants étrangers inscrits dans des écoles portugaises, en vue de faciliter leur intégration totale dans le système éducatif portugais. Le «Programme choix» est un programme gouvernemental géré et coordonné par le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel, destiné aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 24 ans, issus de milieux socialement défavorisés, qui sont pour nombre d'entre eux des descendants d'immigrants et de membres de minorités ethniques, en particulier la communauté rom, et qui vise à promouvoir leur intégration sociale.

93. Le Portugal a indiqué qu'il avait lancé, à titre de mesures complémentaires pour protéger les femmes victimes de la violence familiale, des programmes de prévention expérimentaux pour éviter les atteintes répétées des agresseurs. Des programmes expérimentaux sur l'utilisation de moyens électroniques pour surveiller les auteurs de violence familiale ont également été lancés, et l'installation d'une ligne téléphonique

ouverte en permanence pour aider les victimes de violence familiale était en cours. La possibilité de déposer une plainte électronique avait déjà été utilisée et 14 600 plaintes avaient été déposées au premier semestre de 2009, soit 12 % de plus qu'au cours de la même période en 2008. Le réseau de foyers compte actuellement 36 de ces foyers, et le taux d'occupation a été de 87 % en 2008 (659 femmes et 784 enfants).

94. Le Portugal a évoqué le système de signalement obligatoire pour les professionnels qui travaillent avec des enfants, lorsqu'ils constatent que les châtiments corporels sont pratiqués dans la famille. En outre, tout citoyen ayant connaissance de cas de sévices peut en informer les institutions chargées de l'enfance et de la jeunesse. Le signalement est obligatoire lorsque l'intégrité physique et psychologique d'un enfant ou d'un jeune est en jeu. Le Portugal a également fait état d'une mesure complémentaire, à savoir la création d'équipes de proximité d'appui aux victimes, au sein des forces de sécurité, afin de protéger en particulier les victimes vulnérables.

95. Le Portugal a précisé qu'aucun parti d'extrême droite n'était représenté au Parlement. Un membre du parti d'extrême droite a été condamné pour des actes discriminatoires au titre de l'article 240 du Code pénal.

96. Le Portugal a consulté la société civile pour l'établissement de son rapport national, ce qui s'est révélé très utile pour identifier les meilleures pratiques et les difficultés, et il a l'intention d'associer les organisations de la société civile au processus de suivi, qui sera mis en place sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'examen actuel.

97. Le Portugal a indiqué qu'il a réalisé des efforts importants dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme. Le public peut accéder en ligne, gratuitement, aux conventions relatives aux droits de l'homme que le Portugal a ratifiées. Une section particulière était consacrée aux organes conventionnels de l'ONU; on peut y trouver le texte intégral de tous les rapports présentés par le Portugal. Le Portugal a également publié et rendu disponible en ligne une large gamme de publications relatives aux droits de l'homme en portugais.

98. Le Portugal a fait observer que le projet concernant la commission nationale des droits de l'homme contribuerait à améliorer sa collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la présentation de rapports aux organes conventionnels. Afin de finaliser les rapports en retard, un groupe de travail interministériel se réunit régulièrement, et le Portugal sera en mesure de les présenter au cours du premier semestre de 2010.

99. Le Portugal a fait observer qu'il avait participé aux négociations sur la CED, qu'il les avait appuyées, et qu'il avait signé la Convention en 2007. Le processus de ratification était en cours et devrait être achevé d'ici à 2010.

100. Le Portugal a indiqué qu'il concevait l'Examen périodique universel comme un processus permanent. Le rapport du Groupe de travail serait traduit en portugais et distribué aux institutions nationales. Dans cette optique le Gouvernement s'efforcera d'obtenir la participation du Parlement et d'organisations de la société civile. Il a également indiqué qu'il présenterait des mises à jour annuelles sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

101. **Les recommandations mentionnées ci-après ont recueilli l'appui du Portugal:**

1. Devenir partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine);

2. Envisager de ratifier (Maurice)/Ratifier (Argentine, Brésil, Chili, Espagne, République tchèque) dès que possible (France)/dans un proche avenir (Royaume-Uni) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

3. Entamer un processus de consultation national avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur le mécanisme national de prévention le plus approprié (Royaume-Uni)/et créer son mécanisme national de prévention en conséquence (République tchèque)/et mettre en place un mécanisme national indépendant pour contrôler les établissements de détention, qui soit conforme aux critères énoncés dans ledit protocole (France);

4. Ratifier (Argentine, Japon) dès que possible (France) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

5. Élaborer de nouveaux projets pour garantir que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits en toute égalité, dans le cadre du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées 2006-2009 (Canada);

6. Poursuivre les efforts pour sensibiliser le public aux droits de l'homme et lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance (Azerbaïdjan);

7. Intensifier les efforts pour créer une culture de tolérance dans la société par le biais, notamment, des médias publics et privés (Bangladesh);

8. Redoubler d'efforts et renforcer les mesures pour lutter contre la diffusion de propagande raciste, xénophobe et antisémite, qui génère une incitation à la haine raciale (Maurice);

9. Suivre de près l'évolution de l'extrême droite et des mouvements racistes, notamment les groupes de skinhead, et redoubler d'efforts pour lutter contre la diffusion de propagande raciste et xénophobe par une section de la population par le biais de l'Internet (Nigéria);

10. Renforcer les mesures destinées à lutter contre le profilage racial et les pratiques discriminatoires à l'égard des minorités raciales/ethniques et des immigrants, en particulier par la police et les autorités chargées du contrôle des frontières (Brésil);

11. Poursuivre les efforts visant à renforcer une culture de tolérance afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre de groupes vulnérables (Inde);

12. Intensifier les efforts pour renforcer les programmes, projets et autres mesures visant à lutter contre la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, notamment quelques femmes roms, les demandeurs d'asile et les migrants (Argentine);

13. Mettre en œuvre un ensemble complet de mesures pour faire face au racisme et à la discrimination raciale et lutter plus résolument contre toutes leurs formes et manifestations (République islamique d'Iran);

14. Poursuivre les efforts pour garantir que le droit à la non-discrimination des enfants est respecté dans le pays, en particulier les enfants et les familles vivant dans la pauvreté et les enfants appartenant à des groupes minoritaires, notamment les Roms (Malaisie);

15. Multiplier les efforts pour prévenir, combattre et punir la violence à l'égard des femmes (Brésil);

16. Envisager de redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale et la traite des femmes et des enfants, par exemple en assurant la mise en œuvre complète des lois et de la législation pertinentes (Malaisie);

17. Faire davantage d'efforts pour garantir que la législation interdisant la violence à l'égard des femmes et des enfants est effectivement appliquée (Suède);

18. Multiplier les efforts pour lutter contre la violence familiale (Philippines);

19. Assurer la mise en œuvre effective de ses programmes et politiques contre la violence familiale, notamment en continuant à assurer des financements adéquats et en mettant en place un mécanisme de contrôle (Autriche);

20. Mettre en œuvre des mesures éducatives dès la petite enfance qui rejettent tous les types de violence familiale et promouvoir le signalement des cas de violence familiale (Espagne);

21. Mettre en place des stratégies et créer des mécanismes qui encouragent les victimes de violence matrimoniale à dénoncer leurs agresseurs devant les autorités judiciaires (Angola);

22. Dispenser une formation spéciale aux fonctionnaires de police et aux procureurs qui sont concernés par les cas de violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes (Autriche);

23. Diffuser des informations sur les recours disponibles et élargir les programmes de formation destinés aux agents de la magistrature et aux fonctionnaires afin de les sensibiliser à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et aux mesures de protection des victimes (Slovénie);

24. Mettre en place des mécanismes destinés à diffuser des informations sur les conséquences des actes de violence à l'égard des enfants (Angola);

25. Poursuivre l'action générale en vue d'éliminer la traite des personnes, tant au niveau national qu'international (Bélarus);

26. Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de la législation en vigueur en matière de traite des personnes (Italie);

27. Faire davantage d'efforts pour prévenir et punir les infractions en matière de prostitution des enfants, de pédophilie et de pornographie mettant en scène des enfants (Argentine);

28. Engager le Gouvernement à continuer et multiplier ses efforts pour s'assurer que les forces de l'ordre et les gardiens de prison ne font pas un usage excessif de la force ou ne maltraitent pas les détenus, en ouvrant des enquêtes approfondies sur toutes les allégations en la matière, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Suède);

29. Adopter des mesures complémentaires pour dispenser aux fonctionnaires de police, aux agents pénitentiaires et au personnel judiciaire une formation aux droits de l'homme axée spécifiquement sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants, des minorités ethniques ou

nationales, ainsi que des personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre minoritaire, et accroître la responsabilisation de ces personnels afin qu'ils adoptent un comportement correct, en particulier lorsqu'ils traitent des cas de crimes inspirés par la haine contre un groupe (République tchèque);

30. Encourager le Gouvernement à ouvrir rapidement des enquêtes et indépendantes et engager la responsabilité des personnes impliquées dans tous les cas de violation des droits de l'homme, et mettre en place une indemnisation adéquate pour les victimes de ces violations (République de Corée);

31. Faire davantage d'efforts pour ouvrir rapidement des enquêtes, complètes et impartiales sur toutes les allégations de mauvais traitements ou de recours excessif à la force par les agents de l'application des lois, afin que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Norvège);

32. Renforcer les programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux différentes catégories de fonctionnaires de police, et veiller à ce que tous les cas de recours excessifs à la force fassent rapidement l'objet d'une enquête (Italie);

33. Fournir de meilleurs services de santé dans les prisons (Suède);

34. Continuer de mettre en œuvre les plans visant à réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier au niveau secondaire (Chili);

35. Améliorer l'accès effectif à l'éducation pour les enfants handicapés (République tchèque);

36. Tenir compte de la situation et des besoins spéciaux des Roms et des migrants dans l'élaboration et la mise en œuvre de tous les programmes et projets visant à améliorer les conditions de vie et les possibilités de la population en général (Cuba);

37. S'efforcer d'assurer la participation effective des Roms au processus destiné à leur assurer un traitement égal et non discriminatoire (Finlande);

38. Continuer à prendre des mesures pour améliorer la situation socioéconomique et éducative des Roms afin de leur permettre de sortir de l'exclusion sociale et de la marginalisation (Ghana);

39. Élaborer une stratégie globale pour améliorer effectivement la situation de la communauté rom dans des domaines tels que le logement, l'éducation, l'emploi et les soins de santé (République islamique d'Iran);

40. Redoubler d'efforts pour élargir et renforcer la formation des agents de l'application des lois et pour améliorer la sensibilisation du public au sujet du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des immigrants, des réfugiés et des minorités ethniques (République de Corée);

41. Poursuivre les efforts pour promouvoir l'intégration des immigrants au Portugal (Ukraine);

42. Dans la perspective de son engagement en faveur des droits de l'homme des migrants, mettre en œuvre des mesures pour prévenir et sanctionner les actes de discrimination à l'encontre des migrants ou renforcer les mesures en vigueur (Mexique);

43. Lever les obstacles bureaucratiques qui empêchent de porter rapidement assistance aux immigrants (Nigéria);

44. Partager ses données d'expérience en matière de promotion de l'éducation aux droits de l'homme avec d'autres pays (Philippines);

45. Poursuivre l'action visant à promouvoir les droits de l'homme au niveau international, en particulier dans le domaine du droit à l'éducation, et continuer d'intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans cette action (Maroc);

46. Partager au niveau international son expérience nationale, ainsi que les différentes initiatives qu'il a prises dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme (Maroc);

47. S'attaquer plus résolument aux défis posés par les droits de l'homme, renforcer les mécanismes et prendre des mesures appropriées pour réduire le niveau de violence familiale, accroître la représentation des femmes dans les organes décisionnels et dispenser une formation aux droits de l'homme aux groupes cibles tels que les juristes, la police, les migrants, les groupes minoritaires et les journalistes, en tant que moyen de promouvoir les droits de l'homme (Bosnie-Herzégovine);

48. Poursuivre le rôle qu'il joue dans les enceintes multilatérales en faveur de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Égypte);

49. Mettre en place un processus efficace et participatif pour assurer le suivi des recommandations du Groupe de travail (Norvège);

50. Faciliter la participation active des parties prenantes de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, au suivi de l'Examen en cours (Royaume-Uni).

102. **Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui du Portugal, qui considère que leur mise en œuvre est déjà effective ou en cours:**

1. Prendre davantage de mesures concrètes pour améliorer la situation des personnes handicapées et ratifier (République islamique d'Iran)/ratifier (Chili)/dès que possible (Chine) la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

2. Assurer la mise en œuvre intégrale de tous les droits consacrés dans la Constitution et dans la législation en vigueur (Jamahiriya arabe libyenne);

3. Prendre des mesures concrètes pour mettre en place une institution nationale les droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris (Égypte); envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme distincte et ce dès que possible (Inde); respecter les Principes de Paris et mettre en place des mécanismes et des institutions nationales pour assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de ses obligations internationales (Jamahiriya arabe libyenne); intensifier (Malaisie)/renforcer (Mexique) ses efforts pour mettre en œuvre l'engagement express qu'il a pris de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris;

4. Élaborer dès que possible une stratégie nationale complète pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant (République islamique d'Iran);

5. Réaliser une étude sur les causes sous-jacentes du phénomène des enfants des rues, notamment l'ampleur du problème, et envisager d'élaborer des mesures globales pour y remédier (Malaisie); prendre toutes les mesures

nécessaires pour empêcher les enfants de vivre dans les rues et les protéger contre le travail forcé et d'autres risques auxquels ils sont exposés (Pays-Bas);

6. Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels (Chili); étendre la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne); transmettre régulièrement et en temps voulu des rapports aux organes conventionnels compétents relatifs à l'application des conventions et des protocoles facultatifs auxquels le Portugal est partie (Slovénie);

7. Prendre des mesures pour remédier au problème de la discrimination et des actes racistes (Ghana);

8. Suivre de près la situation s'agissant de la discrimination raciale directe et indirecte, et veiller à ce que les plaintes en la matière soient dûment examinées et ce le plus efficacement possible (Maurice);

9. Adopter une loi appropriée pour interdire les activités racistes et punir les auteurs d'actes racistes, y compris les agents de la force publique (Bangladesh);

10. Poursuivre et renforcer les efforts menés par le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel, en particulier ceux visant à sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance (Brésil);

11. Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des Roms, des migrants et des demandeurs d'asile, et faire en sorte qu'ils puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité (Bangladesh);

12. Continuer à appliquer des mesures pour réduire la violence à l'égard des femmes (Chili);

13. Continuer à lutter contre la violence familiale en faisant de la prévention une priorité du programme du Gouvernement pour 2009-2013 (Canada);

14. Faciliter les poursuites en matière de violence familiale et améliorer les mesures mises en œuvre pour assurer la protection des victimes (Suède);

15. Mettre en place un système permettant d'enregistrer clairement les victimes de la traite des êtres humains et n'épargner aucun effort pour lutter contre ce fléau (Fédération de Russie);

16. Évaluer les mesures prises dans le cadre du Plan d'action concernant la lutte contre la traite des êtres humains, et partager ses données d'expérience et ses meilleures pratiques avec la communauté internationale (Pays-Bas);

17. Redoubler d'efforts pour apporter une assistance appropriée aux victimes de la traite des êtres humains, et utiliser les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains recommandée par le HCDH comme référence (Philippines);

18. Donner une définition claire, dans la loi sur la sécurité intérieure, du recours approprié et proportionné à la force par les agents de la force publique conformément aux normes internationales (Norvège);

19. Adopter des mesures complémentaires pour assurer la protection des droits fondamentaux des enfants de personnes détenues ou emprisonnées (République tchèque);

20. Donner suite à son engagement de moderniser le système judiciaire et le système pénitentiaire afin de remédier aux cas de mauvais traitements infligés à des prisonniers (Canada);

21. Renforcer l'intégration des migrants grâce à un dialogue accru au niveau local (Angola).

103. **Le Portugal examinera les recommandations ci-après au sujet desquelles il présentera sa réponse en temps voulu. La réponse du Portugal à ces recommandations sera incorporée au rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:**

1. Élaborer un plan national sur les droits de l'homme qui soit conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (République islamique d'Iran);

2. Demander au Ministère du travail et de la solidarité sociale d'examiner d'autres mesures pour empêcher le travail illicite des enfants, notamment la possibilité d'adopter des politiques d'exécution sectorielles qui visent les groupes vulnérables, tels que les enfants des rues roms (États-Unis);

3. Développer les politiques et stratégies pour l'égalité des sexes à tous les niveaux de l'administration publique, y compris les mesures volontaristes en faveur des femmes dans tous les ministères (Espagne);

4. Rassembler et produire des données ventilées sur les manifestations effectives de racisme et de discrimination, en vue d'évaluer la situation des différents groupes raciaux, ethniques et minoritaires (Brésil);

5. Continuer (Bulgarie)/Maintenir et intensifier (Maurice) les efforts et assurer (France) la mise en œuvre intégrale de la législation concernant la violence à l'égard des femmes et poursuivre et sanctionner les auteurs de tels actes, conformément aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

6. Faire des efforts pour assurer l'application intégrale de la législation relative à la violence à l'égard des femmes et des enfants, poursuivre et condamner les auteurs de tels actes, et veiller à ce que tous les programmes, projets et mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes prennent également en compte les femmes roms (Norvège);

7. Continuer les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et poursuivre les trafiquants (Ukraine);

8. Renforcer les mesures visant à prévenir le recours disproportionné à la force par la police, en intégrant des représentants des minorités ethniques dans les forces de sécurité et en sanctionnant de tels actes (Argentine);

9. Prendre des mesures complémentaires pour améliorer la situation dans les prisons, dispenser une formation aux droits de l'homme au personnel pénitentiaire, ouvrir des enquêtes et engager des poursuites effectives dans tous les cas de violence allégués à l'encontre de prisonniers (Autriche);

10. Mettre en œuvre les directives et les réformes de 2004 dans le système pénitentiaire au Portugal, et régler rapidement les graves problèmes qui existent dans les prisons (États-Unis);

11. Continuer les efforts engagés dans le cadre de la réforme du Code pénal en vue de réduire la durée de la détention provisoire et d'en limiter l'usage conformément au principe de la présomption d'innocence (Mexique);

12. Prendre des mesures complémentaires dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services sociaux, en particulier au profit des Roms (Algérie);

13. Mettre en œuvre des mesures spécifiques supplémentaires en vue d'éliminer totalement le phénomène des enfants des rues et garantir des conditions leur permettant d'exercer pleinement tous les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la santé, l'éducation, le logement, l'alimentation, entre autres (Cuba);

14. Élaborer, en consultation avec les communautés concernées, une stratégie nationale visant à améliorer l'intégration des Roms dans la société (Belgique);

15. Prendre des mesures appropriées pour améliorer les relations entre les forces de l'ordre et les Roms, afin de prévenir le risque de recours excessif à la violence par les agents de la force publique, en particulier en mettant en place une institution indépendante chargée de superviser les actes de la police (Belgique);

16. Redoubler d'efforts pour intégrer les communautés roms par le biais de mesures d'action positive dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux (Australie);

17. Continuer les efforts pour promouvoir et protéger les droits des minorités, en particulier en ce qui concerne les Roms (Pays-Bas).

104. **Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli l'appui du Portugal:**

1. Signer et ratifier (Égypte)/Envisager de ratifier (Algérie, Nigéria, Philippines)/Ratifier (Argentine) la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme moyen de permettre aux immigrants d'exercer tous les droits énoncés dans cet instrument juridique international (Algérie)/et tenir des consultations nationales à cet égard (Philippines).

105. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Portugal was headed by H.E. Mr. Pedro LOURTIE, Secretary of State for European Affairs and H.E. Mr. José CONDE RODRIGUES, Secretary of State for Internal Affairs and composed of 22 members:

- H.E. Ambassador Francisco XAVIER ESTEVES, Permanent Representative, Geneva
- Mr. Miguel SERPA SOARES, Director, Department of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Rui MACIEIRA, Deputy Director-General, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Ricardo PRACANA, Deputy Permanent Representative, Geneva
- Ms. Joana GOMES FERREIRA, Director, Office of Documentation and Comparative Law, Prosecutor General's Office
- Ms. Mariana SOTTOMAIOR, Director-General, Ministry of Internal Administration
- Mr. Manuel ALBANO, Vice-President of the Commission for Citizenship and Gender Equality
- Ms. Sara MARTINS, Director for International Political Organizations, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Maria José MATOS, Director of Prison Services, Ministry of Justice
- Ms. Fernanda ESTEVEZ, Director of Division, Ministry of Labour and Social Solidarity
- Ms. Isabel ROMÃO, Director of International Relations, Commission of Citizenship and Gender Equality
- Mr. Pedro RODRIGUES DA SILVA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva;
- Mr. Luis TAVARES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr. Odete SEVERINO, Head of Division, Department of Strategy and Planning, Ministry of Labour and Social Solidarity
- Ms. Maria da Conceição GUEDES DE SOUSA, Head of Division, Ministry of Labour and Social Solidarity
- Mr. António DELICADO, Coordinator, Directorate-General of Judiciary Police, Ministry of Justice
- Mr. Jorge ARANDA, Adviser of H.E. the Secretary of State for European Affairs,
- Mr. Afonso SALES, Police Inspector, Judiciary Police;
- Ms. Ana BRITO MANEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms. Carla CASTELO, Division for Human Rights, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Vasco MALTA, High Commission for Immigration and Intercultural Dialogue
- Ms. Sandra ALVES, Senior Advisor, Ministry of Labour and Social Solidarity